

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ST LONGIS**  
**Séance du 19 novembre 2015**

Présents : Mesdames Senée- Mustillo- Leveque- Groux; Messieurs Monceaux- Jinjolet- Faburel- Coru- Delorme- Joubert- Guex- Crosier- Loiseau.

Absents excusés: Mme Milcent (procuration à Mr Monceaux). Mr Bergeot, Mr Chopin (procuration à Mr Faburel).

La séance est présidée par Monsieur FABUREL, le Maire.

A été élu secrétaire de séance : Mme Groux.

**1. Approbation du PV du 17 septembre 2015**

Le PV du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**2. Courriers reçus**

- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier du *Pays d'Alençon* concernant une étude pré-opérationnelle d'OPAH (amélioration de l'habitat).
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de *Génération Mouvement* longonien concernant la pose d'une boîte aux lettres.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de Mr *Pétrequin*. Pris note.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de Mme et Mr *Liot*, Pierre Got, concernant une demande d'identification de son lieu dit par la pose d'un panneau. Il est confirmé que celui-ci est déjà commandé et sera posé par les agents municipaux.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de Mme *Boisanfray* de Mamers concernant le changement de nature de sa parcelle située au « clos Boyer » dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de *l'association SLR* informant la collectivité de la nouvelle composition du bureau.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier Mme *Lebert* et Mr *Donné*, l'arche, félicitant la collectivité pour les travaux réalisés sur les trottoirs du lotissement.

**3. Projet éolien**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que le projet éolien élaboré par la sté Néoen sur les territoires ouest de Vezot et sud de St Longis nécessite l'approbation des conseils municipaux de chaque commune sur l'engagement de remise en état du site lors d'un arrêt définitif de l'installation. La réglementation des installations classées (ICPE) impose au porteur de projet de respecter des prescriptions en matière de démantèlement. 50 000 €/éolienne doivent obligatoirement provisionnés.

Après délibération, le conseil donne un **avis favorable à l'unanimité et autorise** le maire à signer la convention d'engagement.

**4. Locations Précaires et Révocables 2016**

**Monsieur le maire** informe le conseil que les locations précaires et révocables consenties à Monsieur Loïc CHESNAY, Monsieur Jean-claude CHANCLOU et Monsieur SIMON Jean-Claude pour les réserves foncières communales, arrivent à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il convient de les renouveler. En ce qui concerne Mr Chanclou et compte tenu que son fils Arnaud prend le relai d'exploitation familiale, une nouvelle dénomination de location sera établie au nom de EARL Chanclou Arnaud à partir de 2016.

Encadré par la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010, un indice national des fermages est appliqué. Celui-ci est composé à 60% de l'évolution du Revenu Brut d'entreprise

Agricole (RBEA) à l'hectare constaté sur le plan national au cours des 5 années précédentes et à 40% de l'évolution du niveau général des prix sur la dernière année connue. L'indice national des fermages 2016 est de **110,05** soit +1,60% par rapport à 2014.

Compte tenu de cette réglementation, **Monsieur le Maire** ne souhaite pas répercuter cette hausse sur les loyers 2015 et propose **0,0102 €/m<sup>2</sup>** pour les prés d'herbage et **0,0203 €/m<sup>2</sup>** pour les prés cultivables comme en 2015.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** le renouvellement de ces locations et fixe le montant annuel 2015 comme suit:

Monsieur **Chanclou Jean-Claude**, section ZD n°139 « le grand clos » d'une surface de 1ha 38a 83ca pour un montant de **283,21 €**;

Monsieur **Chesnay Loïc**, section ZM n°48 et n°5 « la Martinière » d'une surface totale cultivable de 1ha 62a et 83a 60ca pour **501,02 €**, et la section ZM n°63 « St Jean » d'une surface d'herbage de 84a 34ca pour **86 €**, soit un total de **587,02 €**;

Monsieur **Simon Jean-claude**, section ZD n°128 «l'Arche» d'une surface cultivable de 83a 32ca et section ZM n°3 « le Parc » d'une surface cultivable de 65a pour **301,08 €**; et autorise le maire a signer les conventions.

### **5. Enquête publique, installation classée (ICPE)**

**Monsieur Monceaux** présente au conseil le dossier soumis à l'enquête publique, de régularisation et d'extension d'un élevage avicole (construction d'un poulailler en complément d'un autre) avec mise en place d'un plan d'épandage formulé par l'EARL de la Fuie (Mrs Trépin Frédéric et François), « la Fuie » à St Aignan. L'élevage construit sur la commune de Courcemont, comptera un effectif de 81 750 animaux équivalents. La commune de St Longis étant touchée par le plan d'épandage sur les parcelles (36,78 ha) de Mr Trépin, l'enquête publique siègera en mairie le **mardi 8 décembre 2015 de 14h à 17h**. Le commissaire enquêteur titulaire est **Mr RIOUAL Bernard**, ingénieur agricole en retraite et **Mr LE COUTURIER Philippe**, retraité de la SNCF commissaire suppléant.

Concernant le plan d'épandage, l'EARL « la Fuie » valorisera l'intégralité des fumiers de volaille produit sur ses terres en propre. Elle valorisera également tous les fumiers produits par son élevage de bovins viandes.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 229,84 ha répartie sur neuf communes: Courcemont, Courgain, Saint Aignan, Courcival, Saint Longis, Peray, Avezé, Jauzé et Briosnes les Sables.

**La Surface Potentiellement Epandable (SPE) est de 180,19 ha.** La pression organique azotée sera de 80,3 kg/ha de SAU.

Après délibération, le conseil:

**Considérant** que ce modèle de production animale intensive est contestable tant sur la sécurité alimentaire envers les populations, que sur les incidences irréversibles sur la biodiversité et l'environnement,

**Considérant** que certaines zones d'épandage se situent à plus de 26 km du siège d'exploitation et que cela nécessite un déplacement de gros engins impactant le flux routier,

**Considérant** la proximité des zones d'épandage de deux zones ZNIEFF ( zone 1 Bois de Courtilon et zone 2 Vallée du Rutin, ruisseau de Tésse et de Chaumiton) et de la zone Natura 2000 (Vallée du Rutin et Chaumiton)

Le Conseil municipal donne un **avis défavorable à la majorité pour l'épandage sur l'ensemble des parcelles** ( 8 voix contre, 4 voix pour en excluant les parcelles dans la vallée du Rutin et de Courtilon et 2 Abstentions) pour la mise en place d'un plan d'épandage sur le territoire de la commune de St Longis.

### **6. Taxe d'Aménagement (TA)**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux d'application de la taxe d'aménagement avant fin novembre. Il propose de ne pas modifier les pourcentages des différentes zones.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** l'application des taux de TA à savoir: 2%, 2,5%, 5% et 6% sur les différentes zones.

#### **7. Participation Financière Assainissement Collectif (P.F.A.C.)**

**Monsieur Le Maire** propose une application des taux pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| Maison individuelle neuve:    | 3500 € |
| Maison individuelle -10 ans   | 1500 € |
| Maison individuelle + 10 ans  | 1500 € |
| Immeuble, par logement fiscal | 1500 € |

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de maintenir les taux ci-dessus.

#### **8. Sécurisation RD311/VC112 dit du « Petit Courtilon »**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que la commission permanente du Conseil Départemental a retenu lors de sa séance du 21 septembre 2015, les travaux de sécurisation du RD311 pour un montant de 15 000€ TTC. La mise en oeuvre commencée en 2015 se poursuivra en 2016.

Parallèlement, comme nous l'avons convenu ensemble, la modification du carrefour RD311/VC112 Belle Eronce est conditionnée à une délibération du conseil s'engageant à réaliser les travaux et définir un calendrier de mise en oeuvre. L'élargissement sur le VC112 et l'achat de réserve foncière afférente restent à la charge de la collectivité de St Longis.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** la réalisation des travaux d'élargissement du carrefour RD311/VC112 ainsi que l'achat de réserve foncière et s'engage à inscrire le montant de ceux-ci dans le programme voirie 2016. Il sollicite la maîtrise d'oeuvre du conseil départemental et d'évaluer la surface de réserve foncière nécessaire au projet ainsi que le coût total restant à charge de la commune.

#### **9. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2014 du SIDPEP.**

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités locales, un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante:

**Monsieur Jinjolet** présente au conseil le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de distribution d'eau potable des cinq collectivités formant le SIDPEP.

##### Données techniques:

Population desservie: **14 569 hab.** Sur 39 communes.

Service en affermage avec la CFSP de Mamers Véolia.

Volume d'eau mis en distribution : **1 203 699 m3.** (- 1,73%/2013)

Volume importé : 948 036 m3

Ressources propres : 255 663 m3

Nombre d'abonnements : **7 786.**

Volume vendu aux abonnés : **883 075 m3.**

Consommation moyenne par abonnement : **140 m3/an.**

Longueur du réseau: 514 **km.**

##### Données financières:

Prélèvement au titre de la redevance de pollution domestique : **230 175 €**

Prélèvement au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : **50 068 €**

Prélèvement au titre de la TVA: **88 355 €**

#### Évolution du tarif de l'eau hors redevance au m<sup>3</sup>

St Longis: 2,15 € (issu de la nouvelle négociation du marché avec la télé-relève)

Louvigny : 2,04 €

Mamers: 1,93 €

Perseigne: 2,10 €

Saosnois : 2,23 €

#### Recettes d'exploitation

La part de l'exploitant est de **892 704,74 €** (- 2,39% par rapport à 2013).

La part de la collectivité est de **149 192,07 €** (+9,35 % par rapport à 2013).

#### Dette

Encours 2014 est de **556 564,63 €** (dont 66 498,34 € en capital et 21 502,45 € en intérêts).

Après délibération, le conseil **à l'unanimité**, donne un **avis favorable** sur le rapport du service et qualité de l'eau en 2014. Mr **Jinjolet** ne participe pas au vote.

### **10. Droit de préemption urbain**

Sous délégation du conseil municipal, le Maire informe le conseil qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain sur la vente des biens immobiliers suivants :

- 1) Vente maison d'habitation Thibout d'Annesy/Fournage Michel, place St Pierre, St Longis.
- 2) Vente maison d'habitation Nicolle Paul/SCI JLF des Yvelines, l'Araucaria, St Longis.

### **11. Décisions modificatives budgétaires**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que lors de l'appel à projets de Sarthe Amont sur l'inventaire des zones humides dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'Orne Saosnoise, il est nécessaire de régler le solde pour bénéficier des subventions de l'agence de l'eau (50 %) et de la région des Pays de la Loire (30%). Il est demandé d'ouvrir des crédits à l'article 202 (frais d'études) en section investissement.

Après délibération, le conseil décide **à l'unanimité** de réaliser la décision modificative suivante:

Article 202 (Frais d'études) + 3500 €

Article 2111 (terrains nus) - 3500 €

### **12. Demande de subvention exceptionnelle**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'une demande de subvention est sollicitée par l'école primaire Paul Fort de Mamers pour réaliser un projet culturel « sculpture et auteur de livres ». Le coût global est de 2 450 € pour 95 élèves soit 25,80 €/élève. Sept élèves de St Longis y participent.

Après délibération, le conseil décide **à l'unanimité** d'accorder 20 €/élève soit 140 € de subvention imputée à la ligne divers.

### **13. Schéma de coopération intercommunale**

**Monsieur Monceaux** présente au conseil l'actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale dite « Loi NOTRE » N°2015-991 du 7 août 2015. L'enjeu majeur de cette loi est d'assurer des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 hab. Ceux-ci sont adaptés au regard de critères liés à la densité de population. La communauté de communes du Saosnois qui dispose de 13 396 hab. peut prétendre à un seuil de « faible densité » pondéré de 13 259 hab. et rester seule. Faut-il se rattacher avec d'autres CDC pour atteindre un seuil plus important?

Cette nouvelle actualisation territoriale a été réalisée par le représentant de L'État (Préfète) après

consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) auprès de 200 élus sarthois. Le département compte 370 communes composées de plus de 4000 élus et 29 EPCI... Une consultation de l'ensemble des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI sur les propositions de modification doit être réalisée dans les deux mois à compter de la réception du courrier de la Préfète (reçu le 22/10/2015). Au-delà de ce délai et à défaut de délibération, l'avis de la collectivité sera réputé favorable. L'ensemble des avis sera transmis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le schéma sera alors arrêté par décision préfectorale avant le 31 mars 2016.

Si les communes ont été réaffirmées comme échelon de proximité de notre vie démocratique et de notre paysage institutionnel, elles restent la base de la construction des intercommunalités, disposent seules de la compétence générale et déterminent le champ d'intervention des structures de coopération intercommunale. Cette démarche est complémentaire des travaux engagés par l'État et le département pour élaborer un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

En cas de fusion de CDC, le régime fiscal professionnel le plus intégrateur en vigueur sur une des CDC, se trouve généralisé à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité.

Le représentant de l'État propose donc le rapprochement des communautés de communes **Maine 301, Pays Marollais et du Saosnois**.

Ce regroupement représente 52 communes et 28 449 hab. et seules les CDC Maine 301 et Pays Marollais ont l'obligation de fusionner. Les CDC du Saosnois et Pays Marollais travaillent déjà ponctuellement ensemble en matière d'assainissement et de développement économique. La nouvelle entité créée s'articulera autour de trois pôles: Mamers, Bonnétable et Marolles.

#### **Le débat:**

Le conseil municipal s'étonne de la « pseudo consultation » des communes, puisque les décisions sont imposées par le représentant de l'État avec le concours de la CDCI. L'ensemble des conseils municipaux est alors mis devant le fait accompli.

Il s'étonne également que la population (première concernée!) n'ait pas été consultée « réunion publique, débat ». Tout est organisé pour qu'elle ne s'exprime pas. Où est la démocratie?

Si le périmètre de la fusion des trois CDC ne semble pas incohérent sur le plan de rayonnement économique et de l'aménagement de l'espace, le conseil émet un doute sur l'opportunité d'une fusion avec Maine 301. Aucun échange, qu'il soit économique, social ou culturel, n'est réellement traduit dans les faits à ce jour. Maine 301 n'a jamais véritablement rayonné vers les deux autres CDC.

La concentration de population sur la CDC du Saosnois et la proximité du Pays Marollais font que ces deux CDC ont plus vocation à fusionner entre elles que de s'étendre sur le territoire de Maine 301. Comment faire cohabiter demain des communes, aux extrémités du nouveau territoire: Beaufay et Blèves, et de les intégrer dans un unique projet de territoire séparé de plus 50 km? Où est la cohérence?

Ce projet de territoire proposé, nous semble répondre plus à une logique d'**intérêt politique** que territoriale, au regard de l'influence des certains élus plus préoccupés par leur « **boulimie de pouvoir...** »

Notre CDC du Saosnois n'a jamais véritablement fait l'unanimité, alors comment nous faire admettre que demain avec trois CDC, au fonctionnement divers et varié, tout fonctionnera pour le meilleur intérêt des usagers?

Se posera en 2017, le problème de **la gouvernance**. À qui donner la nouvelle présidence? Y aura-t-il partage des diverses sensibilités au sein de cette nouvelle entité? Faut-il continuer à faire confiance à certains exécutifs communautaires? Combien y aura-t-il de délégués demain? Les « grosses » communes ne seront-elles pas encore surreprésentées au détriment des petites communes? Les communes rurales n'auront-elles pas intérêt à fusionner entre elles pour rééquilibrer

leur présence territoriale face aux villes urbaines?

Bref! Cette réorganisation que l'on nous impose devra répondre aux souhaits quasi général de préserver l'identité de chaque commune et d'offrir équitablement les mêmes services sur l'ensemble du territoire.

Le conseil émet donc un **avis favorable partagé à la majorité** à la fusion des deux CDC (Saosnois et Pays Marollais) et s'interroge fortement sur l'opportunité d'adhésion avec la CDC Maine 301.

#### 14. Questions diverses

- **Monsieur Jinjolet** précise que le repas de Noël avec les représentants des diverses commissions aura lieu le vendredi 11/12/2015 à 19h00.  
Il informe également le conseil sur le dossier assainissement collectif et notamment sur le cahier des charges de la maîtrise d'oeuvre pour le raccordement de notre réseau vers Mamers. Nous sommes toujours en attente de l'avis de la ville de Mamers.  
Enfin, il informe le conseil sur les relevés du Satèse concernant le fonctionnement de la lagune.
- **Madame Groux** confirme que le spectacle du Noël des enfants aura bien lieu le samedi 19/12/2015 à 20h30. Génération mouvement de St Longis offrira des chocolats.  
**Monsieur le Maire** précise que la commune de Marollette souhaitait faire son Noël le même jour à la salle. Il a donc proposé de faire bénéficier aux enfants de Marollette le spectacle financé par St Longis et de partager l'organisation. Le seul souci! C'est que le comité des fêtes de Marollette distribue des jouets à ses enfants...Devant le délai assez court pour organiser cette association festive de communes, le conseil souhaite que le Maire propose un autre jour à la commune de Marollette.
- **Madame Groux** informe le conseil que dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, le Maire lui a demandé de réaliser des devis pour l'achat de chaises et de tables à la salle polyvalente. Elle propose de se rendre aux Ets Raclet à Mamers le jeudi 3/12/2015 à 16h30 pour apprécier les produits de cette entreprise. Une réunion de la commission des fêtes aura lieu en mairie dans la foulée.
- **Madame Groux** présente le bilan de la manifestation du 11/11/2015. **Monsieur le Maire** souhaiterait un tarif différent pour les personnes qui assistent le midi et pas le soir.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il a rencontré un responsable d'une entreprise pour l'insonorisation de la salle polyvalente avec l'architecte. Une proposition d'aménagement de panneaux phoniques sera réalisée ainsi qu'un nouvel éclairage.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil que le Pays d'Alençon va réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH (amélioration de l'habitat) sur la commune Villeneuve en Perseigne et la Communauté de Communes du Saosnois. Cette étude doit dresser un état des lieux du parc de logements et de déterminer l'éventuelle opportunité du lancement d'une OPAH.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil que dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile Bouygues et SFR, des antennes supplémentaires seront installées. St Longis est concerné...